

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 AVRIL 2024**

numéro
CC_240425_2

L'an deux mille-vingt quatre, le vingt cinq avril,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le dix neuf avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	30
exprimés	40
vote	
pour	40
contre	0
abstention	0

Présents :

Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Alain VIALA, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Fatiha ENNADIFI, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Clément THERY, Pierre-Paul BOUSQUET, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE. Bertrand SONNET.

Absents avec pouvoirs :

Jean-Paul PAILHOUX à Nathalie ROCOPLAN, Claire VAN DER HORST à Gaëlle LEVEQUE, Sonia ROMERO à Jérôme VALAT, Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON à Jean-Luc REQUI, David DRUART à Ludovic CROS, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Sophie PRADEL à Françoise OLIVIER, Alain FALCOU à Isabelle PERIGAULT, Michel DRUENE à Daniel VALETTE.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Véronique VANEL, Jean Michel BRAL, Jean-Paul AGUSSOL, Fadhila BENAMMAR KOLY, David BOSC, Izia GOURMELON, Ali BENAMEUR, Nathalie SYZ, Claude LAATEB, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS.

OBJET :	Convention de partenariat avec la fédération sportive de la Police nationale ligue Occitanie pour l'organisation de la Journée sport santé au féminin pour l'année 2024
----------------	--

VU la demande formulée par la Fédération sportive de la Police nationale ligue Occitanie,

CONSIDÉRANT que la Journée sport santé au féminin vise à promouvoir la pratique sportive féminine afin de l'inscrire dans les usages et de favoriser sa médiatisation,

CONSIDÉRANT que la Fédération sportive de la Police nationale ligue Occitanie organise la Journée sport santé au féminin en Occitanie le 27 septembre 2024 et collabore avec les partenaires territoriaux pour s'assurer du meilleur déroulement possible de l'évènement localement,

CONSIDÉRANT que pour cela, le service tourisme peut apporter les compétences et expertise du territoire et le relationnel avec les partenaires locaux et plus largement, la Communauté de communes peut apporter son soutien pour les aspects logistiques inhérents à l'organisation de cet évènement,

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat avec la Fédération sportive de la Police nationale ligue Occitanie fixant les rôles et engagements respectifs pour l'organisation de la journée sport santé au féminin le 27 septembre 2024 ,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, en particulier la convention de partenariat avec la Fédération sportive de la Police nationale ligue Occitanie annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240425-lmc19867-DE-1-1
Date de télétransmission : 26/04/24
Date de publication : 02/05/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le vingt cinq avril deux mille vingt-quatre
Le Président,
Jean-Luc REQUI



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA JOURNÉE SPORT SANTÉ AU FÉMININ

Entre :

la Fédération sportive de la Police nationale ligue Occitanie représentée par Anne MOUILLARD, sa présidente, sise 4 Chemin de Bordeblanque 31770 Colomiers, ci-après dénommée la FSPN

d'une part,

la Communauté de communes Lodévois et Larzac représentée par Jean-Luc REQUI, son président, sise 1 place Francis MORAND 34700 Lodève, ci-après dénommée la CCLL

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Pour l'organisation de l'évènement **Journée sport santé au féminin** à Lodève, la FSPN et la CCLL doivent convenir de leurs rôles et engagements respectifs, sachant que la prochaine édition de l'évènement sera le vendredi 27 septembre 2024.

Article 2 : Rôles et engagements de la FSPN

La FSPN est la structure organisatrice de l'évènement, de par ses compétences et expertise en tant que Fédération. Ainsi, elle planifie et élabore l'évènement en coordination avec les partenaires identifiés, dont la CCLL, jusqu'au jour de l'évènement et à sa clôture. Elle apporte les équipements et la logistique nécessaires au déroulement de la journée.

La FSPN s'engage à intégrer le logo de la CCLL sur tous les supports de communication liés à l'évènement et à afficher les banderoles ou supports qui lui seraient transmis.

La FSPN devra enfin associer la CCLL, par invitation en temps voulu, aux moments essentiels de l'évènement (conférence de presse, départ groupé, remise de lots).

La personne référente de la FSPN pour l'organisation de cet évènement est :

dont les contacts sont : et@.....

Article 3 : Rôles et engagements de la CCLL

La CCLL met à disposition pour l'organisation de l'évènement, le service tourisme afin d'apporter les compétences et expertise du territoire et le relationnel avec les partenaires locaux. Elle participera aux réunions préalables pour l'organisation de l'évènement et à la mise en place et à l'encadrement des activités à proposer. Elle apporte son soutien pour les aspects logistiques de l'évènement et notamment, pour la recherche de partenariat ou de prestataires locaux, pour la restauration ou le petit matériel. La CCLL prend en charge le pot d'accueil de l'évènement.

La CCLL fera le relais de cette manifestation sur les supports de communication adaptés (sites internet, journal lumineux, support papier, réseaux sociaux...) et sera en capacité de fournir à la demande de la documentation touristique.

La personne référente de la CCLL pour l'organisation de cet évènement est :

dont les contacts sont : et@.....

Article 4 : Assurance

La FSPN souscrira une police d'assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité civile et devra pouvoir la justifier.

Article 5 : Durée

La présente convention est établie pour une année civile, pour l'organisation, le déroulement jusqu'à la clôture de l'évènement cité à l'article 1.

Fait en deux exemplaires, à _____, le _____

Fédération Sportive de la Police Nationale
ligue Occitanie
La Présidente,
Anne MOUILLARD

Communauté de Communes
Lodévois et Larzac
Le Président,
Jean-Luc REQUI